



n° 105
13 septembre
2013

*Pages 2317
à 2320*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2319
Arrêté n° 2013-287 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature (Olivier Renou).....	2319
Arrêté n° 2013-288 du 13 septembre 2013 relatif à la recevabilité des candidatures pour le renouvellement d'un siège du collège « autres enseignants-chercheurs » au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle.....	2320

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2013-287 du 10 septembre 2013 portant délégation de signature (Olivier Renou)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles L.719-51 à L.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Olivier RENO, adjoint à la directrice générale des services, chargé des affaires financières, patrimoine, environnement, hygiène et sécurité, pilotage.

Cette délégation de signature est accordée pour les actes de la direction des affaires financières :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- les attestations relatives à l'exécution budgétaires

Sur l'unité budgétaire : **906/LOGISTIQUE**

Sur l'unité budgétaire : **920/CPER**

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il abroge l'arrêté 2010-461 du 02 septembre 2010 et prend effet à compter du 13 septembre 2013. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-288 du 13 septembre 2013 relatif à la recevabilité des candidatures pour le renouvellement d'un siège du collège « autres enseignants-chercheurs » au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les statuts de l'IUT,
- Vu le siège laissé vacant au conseil de l'IUT dans le collège « autres enseignants-chercheurs »

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée recevable pour le renouvellement d'un siège du collège « autres enseignants-chercheurs » au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle, la candidature suivante :

- **AURÉLIA TRÉVINAL-MICHAUD**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 septembre 2013.

Le président
Gérard Blanchard